

COOPERATION INTERNATIONALE**Convention de partenariat entre Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Keratsini-Drapetsona (Grèce)****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'application du mémorandum européen, Keratsini-Drapetsona connaît 45% de taux de chômage, 60% chez les jeunes. Ses budgets ont été amputés de 60%, comme toutes les collectivités grecques. Pourtant, la ville doit faire face à l'accroissement des besoins sociaux et de santé publique.

Les mesures d'austérité ont provoqué une détérioration de la santé publique. Un an après la perte de leur emploi, les grecs perdent leur couverture sociale et doivent s'acquitter de la totalité de leurs frais médicaux. Nombre d'entre eux ne le peuvent pas, ils laissent donc leur pathologie s'aggraver. C'est aussi dans ce contexte que la Grèce doit gérer l'arrivée de réfugiés sans les moyens nécessaires pour répondre à leurs besoins et à celle de sa population.

Ces conditions sanitaires et politiques entraînent l'accroissement de maladies physiques et psychiques ainsi qu'un véritable désarroi dans la population. Face à l'urgence, des réseaux de dispensaires autogérés se sont multipliés. Or, le manque de moyens constants de ces réseaux ne permet pas à la population et aux réfugiés d'accéder aux premiers soins.

La ville de Keratsini-Drapetsona a érigé en priorité municipale l'aide aux populations en détresse de son territoire. Ainsi, pour répondre aux besoins de ses habitants, elle travaille sur un projet d'ouverture d'un centre municipal de prévention en santé publique dédié aux plus fragiles et précaires. Les villes d'Ivry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi ont été ainsi sollicitées par la commune de Keratsini pour la soutenir dans sa démarche démocratique et solidaire.

Les lois, celle du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, celle du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, guident et réglementent notre engagement solidaire avec Keratsini. Ainsi, durant la mission à Keratsini-Drapetsona des deux municipalités, en septembre 2016, il a été convenu les objectifs suivants :

- se mobiliser pour promouvoir ensemble, les valeurs européennes pour la justice sociale, la protection des droits de l'Homme, la protection de la planète et la promotion de la culture de la paix.
- s'engager à créer des liens fraternels entre les concitoyens, particulièrement des liens entre les enfants et les jeunes, par l'organisation d'échanges culturels et sportifs. Ces liens représentent la meilleure façon de construire une identité européenne commune.
- se mobiliser pour faire connaître l'état social, sanitaire et politique de la Grèce, à la suite de l'application des mémorandums.
- soutenir le projet d'ouverture du centre municipal de prévention en santé publique.

Dans ce cadre, une convention tripartite sera signée entre les trois villes afin de définir les modalités du partenariat. Elle fixera les engagements et les responsabilités des signataires pour la réalisation des projets d'échange et de solidarité dès sa signature jusqu'en 2021. La convention engagera ses signataires à travailler à la réalisation de l'ensemble des objectifs opérationnels dans l'intérêt exclusif des populations des villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Keratsini-Drapetsona.

Les frais liés aux projets seront, d'une part, pris en charge par le partenaire se déplaçant (transport international), et d'autre part, partagés entre les mairies et/ou les partenaires accueillants (frais de transport et de séjours locaux, traduction, etc.).

Par ailleurs, les délégations de citoyens ou des jeunes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Keratsini-Drapetsona feront l'objet de montages financiers faisant appel aux financements publics comme privés. Dans ce cadre, une participation financière sera demandée aux participants.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec Choisy-le-Roi et Keratsini-Drapetsona (Grèce) précisant les modalités de partenariat avec Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : Convention

COOPERATION INTERNATIONALE

20) Convention de partenariat entre Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Keratsini-Drapetsona (Grèce)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant l'intérêt de se mobiliser pour promouvoir ensemble les valeurs européennes pour la justice sociale, la protection des droits de l'Homme, la protection de la planète et la promotion de la culture de la paix,

considérant les opportunités de développer des liens fraternels entre les concitoyens, particulièrement des liens entre les enfants et les jeunes, par l'organisation d'échanges culturels et sportifs ; ces liens représentant la meilleure façon de construire une identité européenne commune,

considérant l'importance de se mobiliser pour faire connaître, l'état social, sanitaire et politique de la Grèce, à la suite de l'application des mémorandums,

considérant l'intérêt commun d'un partenariat entre les villes d'Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Keratsini-Drapetsona (Grèce), de soutenir le projet d'ouverture du centre municipal de prévention en santé publique.

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Keratsini-Drapetsona (Grèce) qui a pour objet de définir les modalités de partenariat, les engagements et les responsabilités des trois villes dès sa signature jusqu'en 2021 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017